

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ETAT

BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REFER :
BDL/CG/1999

n° 182

Arrêté fixant la liste des objets mobiliers inscrits
à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets
mobiliers classés au cours de la réunion de la commission
départementale des objets mobiliers du 18 décembre 1998

LE PREFET du JURA,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 et notamment son article 24 bis ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu la circulaire du 21 octobre 1971 de M. le Ministre des affaires culturelles portant application des textes précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1408 du 27 novembre 1995 fixant la composition de la commission départementale des objets mobiliers du Jura ;

Vu les propositions de M. le Conservateur des antiquités et objets d'art du Jura ;

Vu l'avis de cette assemblée au cours de sa séance du 18 décembre 1998 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les objets mobiliers désignés ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés (voir liste jointe).

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 JAN. 1999

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Administratif.


Monique CHEVASSUS



Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pascal CRAPLET